



MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Département de la Gironde

Arrondissement de Lesparre

Canton Sud Médoc

☪ ☪

L'an deux mille quinze, le 17 du mois de Décembre à 20 heures 00

☪ ☪

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

☪ ☪

Nombre de conseillers en exercice : 27

☪ ☪

Etaient présents :

M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Aude CASTAING, M. Hervé CAZENAVE, et Mme Hélène CROMBEZ, Adjoints.

M. Alain BERTRAND, Mmes Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Jérémy BOISSON, Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, MM Denis LAGOFUN, et Jean-Yves MAS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. Patrick MORISSET qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à M. Jérémy BOISSON, Mme Lydia LESCOMBE qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS.

Etaient absents :

**M. Cyril CAMU,
M. Olivier BACCIALONE.**

☪ ☪

Mme Alexia BACQUEY est élue Secrétaire de séance.

☪ ☪

Monsieur le Maire salue et félicite Monsieur et Madame DEBEVER pour la naissance de leur fille.

Il revient sur les terribles événements ayant marqué cette fin d'année, et pense que nous devons être vigilants aux pièges tendus par les auteurs de ces actes barbares, qui souhaitent nous toucher dans nos valeurs. Les pouvoirs publics et les élus locaux ou nationaux doivent se réunir autour de nos valeurs. L'unité nationale ne doit pas se déchirer à la première élection venue, comme cela a pu être le cas récemment.

Il s'inquiète des résultats électoraux, et notamment ceux du Front National, même s'il peut comprendre aussi que certaines personnes expriment leur mécontentement à travers ce vote contestataire. Il peut en effet constater avec les permanences et ses rendez-vous depuis le début du mandat, que certaines personnes, sur Lacanau, sont dans la précarité et ont des problèmes de logement.

Il s'interroge beaucoup depuis ces événements et va profiter de ces fêtes de fin d'année pour réfléchir à une meilleure organisation de la commune et une meilleure façon de faire marcher la démocratie sur Lacanau. Il souhaiterait que dans les prochains mois une étude soit engagée avec les élus de la majorité mais également les groupes de l'opposition.

Il appelle à la solidarité, à être vigilants sur les gens qui les entourent et souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à tous et de bonnes vacances à ceux qui en ont.

Monsieur le Maire souligne les travaux effectués sur la Maison du Commandant au Moutchic, comme ils s'y étaient engagés, pour faire de cet équipement un élément structurant de la commune, un lieu de vie. Un parapluie est donc installé permettant à la structure de ne pas s'effondrer avant de faire les travaux (investissement de 51 000 €), et la restauration de la toiture devrait être réalisée en 2016 afin de fêter dignement le centième anniversaire en 2017 de la base aéronavale américaine.

Un travail sur le plan de financement de la suite des travaux est en cours depuis plusieurs semaines, avec la Ville, le Fonds de dotation et d'autres partenaires publics et privés, et en particulier avec un grand artiste bordelais, Monsieur Jean-François BUISSON, qui travaille avec la Mairie de Bordeaux et qui a mené la création d'un lieu culturel « Les Vivres de l'Art » en face de la future cité du vin à Bordeaux. Il remercie Monsieur Cyrille RENELEAU qui pilote ce projet.

Il souhaite également noter la nouvelle étape franchie cette semaine dans le dossier du tiers-lieu et remercier Monsieur Jérémy BOISSON.

Il fait un point sur la réorganisation des services, réalisée en association avec ces derniers aux travers de nombreux ateliers, réunions d'échanges, permanences individuelles, et boîtes à idées installées sur tous les sites. Il salue la présence des membres du Comité technique qui montre l'intérêt des agents de la Ville pour la vie de la municipalité.

Cette réorganisation des services, demandée au Directeur Général des Services, arrive au terme de sa première étape, le nouvel organigramme a été présenté cette semaine.

Monsieur le Maire annonce les prochains évènements à venir sur la commune.

**COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 26 MAI, 30 JUILLET
ET 1^{er} OCTOBRE 2015**

Adoptés à l'unanimité.

L'Ordre du jour est ensuite abordé

Monsieur Jean-Yves MAS indique avoir reçu par « we-transfer » vendredi dernier, le dossier dans lequel les projets de délibérations 1, 2, 3 et 5 manquaient. Le complément de dossier a été envoyé par mail avant-hier soir. Il souligne la difficulté d'étudier ces dossiers dans ces délais.

L'Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales est clair et prévoit pour les communes de plus de 3 500 habitants un délai de 5 jours francs, pouvant être réduit à 1 jour franc en cas d'urgence. Aussi demande-t-il le renvoi des discussions des points 1, 2 et 3 à un Conseil Municipal ultérieur, compte tenu du non caractère d'urgence, sauf preuve contraire.

Concernant la délibération 5, leur point de vue sera différent pour plusieurs raisons, notamment son objet - la fusion des Communautés de Communes - pour faire simple. Il tient à remercier et féliciter la municipalité pour l'organisation d'une réunion « Tous Elus », au cours de laquelle tous ont eu la possibilité de débattre, d'échanger et se positionner quasiment sur le projet de délibération. Le caractère d'urgence est là justifié par le délai de 2 mois imposé par le Préfet, à compter du 19 octobre 2015, pour donner notre position, et que les élus ont pu délibérer également hier, en Conseil de Communauté de Communes sur cette position là.

Il indique donc être prêt à délibérer sur ce dernier point, mais ne pas souhaiter participer au vote sur les points 1, 2 et 3 s'ils sont maintenus.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean-Yves MAS a été destinataire de l'ordre du jour, et qu'il a fait moins de zèle en Communauté de Communes quand cela a pu arriver quelques fois quand les projets de délibérations arrivent sur table le soir du Conseil Communautaire. Ensuite, il précise que l'ordre du jour suffit, et qu'il est possible de communiquer les projets de délibérations jusqu'au dernier moment, alors qu'ils les ont reçus, dans ce cas, il y a 2 jours.

Il précise que ces points ne seront pas retirés de l'ordre du jour, d'autant que le travail sur ces derniers n'était pas très important.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire souhaite préciser avoir reçu il y a quelques jours leur collègue, Madame Hélène CROMBEZ, qui lui a fait part de son souhait de ne plus exercer sa délégation à la proximité et aux conseils de quartiers, réflexion dont elle lui avait fait part il y a plusieurs semaines, mais qui ne s'est concrétisée il n'y a que quelques jours. C'est pour cette raison que Madame Hélène CROMBEZ ne s'était pas impliquée dans l'organisation de ces conseils de quartier. Monsieur le Maire souhaite préciser qu'elle reste une élue à part entière de la majorité municipale et qu'elle restera porteuse d'une délégation importante, qui est celle de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales. Aussi souhaite-t-il saluer son travail au service de la collectivité depuis 18 mois, pour son travail d'élue de proximité.

Il la remercie pour son engagement, pour rester élue avec eux et lui témoigne personnellement son amitié.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir souhaité faire ce remplacement poste pour poste, avoir voulu respecter la parité, et rétablir une situation de fait, que les conseillers municipaux délégués travaillent pour la Ville comme de vrais Adjointes, ce qui est le cas de Madame Pascale MARZAT.

Il souligne le travail effectué par cette dernière.

Il ajoute qu'une étude sera portée en janvier sur une éventuelle réorganisation des champs de délégations du Conseil Municipal au terme de ces 18 mois de mandat.

Ces réajustements porteront sur 3 enjeux : la proximité avec la population, l'efficacité de la relation agents/élus, et l'unité de la politique municipale.

Par courrier du 10 décembre 2015, Madame Hélène CROMBEZ a indiqué son souhait de ne plus être Adjointe au Maire et demandé le retrait de sa délégation à la vie des quartiers, à la concertation et aux équipements de proximité.

L'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Maire de mettre fin à la délégation de l'un de ses adjoints. Afin de tenir compte du courrier adressé par Madame Hélène CROMBEZ, Monsieur le Maire a donc pris un Arrêté Municipal en ce sens le 10 décembre 2015.

Néanmoins, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions.

Si Madame Hélène CROMBEZ n'est pas maintenue dans ses fonctions d'adjointe, elle resterait pour autant conseillère municipale déléguée à l'eau et à l'assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-18,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

✎ **DECIDE** de ne pas maintenir Madame Hélène CROMBEZ dans ses fonctions d'adjointe au Maire

Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, et Jérémy BOISSON votent pour.

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE et Messieurs Denis LAGOFUN et Jean-Yves MAS ne participent pas au vote.

N° DL17122015-02 : Election d'un nouvel adjoint

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu de la Délibération N° DL17122015-01, un poste d'adjoint est vacant. Afin de pourvoir ce poste, il convient au préalable que le Conseil municipal se prononce sur le maintien ou non du poste, conformément à l'Article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de maintien du poste d'adjoint, ce dernier doit être pourvu dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire dont les règles sont définies à l'Article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Par défaut, le nouvel adjoint élu prend le dernier rang des adjoints dans l'ordre du tableau officiel du Conseil Municipal, c'est-à-dire, en l'espèce, le rang de huitième adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2122-7 et L. 2122-18,

VU la Délibération N° DL05042014-03 du 5 avril 2014 fixant à huit (8) le nombre d'adjoints

VU la Délibération N° DL17122015-01 du 17 décembre 2015 décidant de ne pas maintenir Madame Hélène CROMBEZ dans ses fonctions d'adjointe,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

✎ **APPROUVE** le maintien de huit (8) postes d'adjoints,

✎ **APPROUVE** la désignation d'un nouvel adjoint au 8^{ème} rang du tableau officiel du Conseil Municipal,

✎ **DESIGNE**, à l'issue d'un vote à bulletin secret, Madame Pascale MARZAT en tant que 8^e adjoint et modifie en conséquence le tableau officiel du Conseil municipal,

✎ **DIT** que Madame Pascale MARZAT est immédiatement installée dans ses fonctions d'adjointe.

Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, et Jérémy BOISSON votent pour.

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE et Messieurs Denis LAGOFUN et Jean-Yves MAS ne participent pas au vote.

Monsieur Laurent PEYRONDET maire a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt deux conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame Alexia BACQUEY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs Jérémy BOISSON et Michel BAUER.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 20
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 20
- e. Majorité absolue 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascale MARZAT	20.....	Vingt
.....

Proclamation de l'élection de l'adjoint

Madame Pascale MARZAT a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

N° DL17122015-03 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Suite au retrait de la qualité d'adjoint à Madame Hélène CROMBEZ et à son remplacement par Madame Pascale MARZAT au rang de huitième adjointe, il convient de modifier le tableau des indemnités de fonctions des élus tels que délibéré par le Conseil Municipal lors de ses séances du 11 et 28 avril 2014.

La présente Délibération ne tient compte que de la modification de l'ordre du tableau officiel du Conseil Municipal et ne comporte aucune autre modification, notamment en ce qui concerne le niveau des indemnités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2123-23 et suivants,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

✎ **FIXE** les taux de l'indemnité de fonction attribuée au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués conformément aux Articles L.2123.23 et L.2123.24 du CGCT comme suit :

- Maire : 55 % de l'indice brut 1015
- 8 Adjointes : 18.5 % de l'indice brut 1015
- Conseillers Municipaux Délégués : 7 % de l'indice brut 1015

✎ **TIENT** compte de la majoration de 50 %, applicable à notre commune, conformément aux Articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT,

☞ **AUTORISE** le versement des indemnités ci-dessous, majorées de 50%, à compter du 17 décembre, date du présent Conseil municipal :

- **Maire** : Laurent PEYRONDET : 55% de l'indice brut I 015, moins 3 %
- **8 Adjoints** :
 - Michel BAUER : 18,5 % de l'indice brut I 015, moins 3 % du montant
 - Sylvie LAVERGNE : 18,5 % de l'indice brut I 015, moins 3 % du montant
 - Adrien DEBEVER : 18,5 % de l'indice brut I 015, moins 3 % du montant
 - Alexia BACQUEY : 18,5 % de l'indice brut I 015, moins 3 % du montant
 - Philippe WILHELM : 18,5 % de l'indice brut I 015, moins 3 % du montant
 - Aude CASTAING : 18,5 % de l'indice brut I 015, moins 3 % du montant
 - Hervé CAZENAVE : 18,5 % de l'indice brut I 015, moins 3 % du montant
 - Pascale MARZAT : 18,5 % de l'indice brut I 015, moins 3 % du montant
- **4 Conseillers Municipaux Délégués** :
 - Hélène CROMBEZ : 7 % de l'indice brut I 015, moins 3 % du montant
 - Cyrille RENELEAU : 7 % de l'indice brut I 015, moins 3 % du montant
 - Alain BERTRAND : 7 % de l'indice brut I 015, moins 3 % du montant
 - Patrick MORISSET : 7 % de l'indice brut I 015, moins 3 % du montant

Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, et Jérémy BOISSON votent pour.

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE et Messieurs Denis LAGOFUN et Jean-Yves MAS ne participent pas au vote.

N° DL17122015-04 : Désignation du Conseiller chargé des questions de défense

Rapporteur : Monsieur le Maire

Désigné parmi les membres du Conseil Municipal, le conseiller chargé des questions de défense, également appelé « correspondant défense », a pour mission de sensibiliser les citoyens aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur ces questions.

Compte tenu de ses compétences en la matière, Madame Hélène CROMBEZ s'est proposée pour reprendre à sa charge cette mission à la place de Monsieur Philippe WILHELM qui avait été désigné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DESIGNE** Madame Hélène CROMBEZ comme Conseillère municipale chargée des questions de défense.

Madame Tiphaine RAGUENEL demande ce qui a concrètement été réalisé dans la mission de « sensibiliser les citoyens aux questions de défense ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une mission obligatoire, et qu'une représentation se fait à travers toutes les prises d'armes dans le département, ainsi que le rapport avec la gendarmerie.

Madame Hélène CROMBEZ précise que le conseiller défense est également présent comme appui pour les jeunes qui souhaitent rentrer dans une armée, afin de l'orienter dans cette future carrière militaire, mais également garder un contact Armée/Nation et soutenir par exemple les anciens combattants dans leurs actions. Elle souhaite mettre toutes ses compétences en la matière au service de la municipalité et des citoyens.

N° DL17122015-05 : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde – Avis de la commune de Lacanau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que ce sujet a déjà été débattu en réunion du Groupe Majoritaire, ainsi qu'en réunion « Tous Elus ».

Il rappelle sa position depuis plusieurs mois, de souhaiter une certaine transversalité de par notre position géographique, vers une fusion avec des communes situées plus à l'Est avec lesquelles nous entretenons des relations assez privilégiées.

Il pensait qu'il s'agissait d'un bon projet sur Lacanau et avoir fait passer le message à plusieurs reprises sans retour des Communes voisines. Une Communauté de Communes, La Pointe du Médoc, s'est quant à elle manifestée.

Plusieurs questions se sont alors posées sur les conséquences et la meilleure solution pour notre communauté de communes et notre commune. Et après une étude sur les différentes communautés de communes avoisinantes, il apparaît qu'elle est celle ressemblant le plus à la nôtre, avec les mêmes problématiques et les mêmes compétences.

Il regrette qu'un travail n'ait pas été déjà engagé plus tôt en interne, au niveau de la Communauté de Communes et a le sentiment de rattraper aujourd'hui le temps perdu, sentiment qu'il évoque régulièrement avec Monsieur le Sénateur-Maire PINTAT.

Hier soir, en Communauté de Communes, nous avons fait reprendre la délibération de la Communauté de Communes afin de marquer davantage notre envie de se marier avec la Communauté de Communes La Pointe du Médoc. Monsieur SABAROT avait d'ailleurs déjà commencé à amender et modifier cette délibération.

Monsieur le Maire s'inquiète de l'éventuel mariage de force avec 2 autres Communautés de Communes, Centre Médoc et Cœur Médoc, ayant délibéré pour venir nous rejoindre, laissant de côté la Communauté de Communes La

Médulienne. Il pense que notre volonté forte l'emportera, mais que si ce mariage à 4 devait avoir lieu, au vue des compétences et des taux de fiscalité des autres Communautés de Communes, il serait alors très difficile de porter la parole de notre Commune et de notre Communauté de Communes.

Il rappelle que les Communautés de Communes avaient été créées il y a 10 ans pour l'investissement. Alors que ces 2 Communautés de Communes ont pris beaucoup de compétences, et notamment du fonctionnement, alors qu'il pense que notre objectif futur devrait être de garder et ainsi maîtriser le fonctionnement de nos communes et de profiter des Communautés de Communes pour investir dans le futur.

Nous avons en effet de gros enjeux sur le territoire, comme la fibre ou le développement du très haut débit, qui ne pourront se faire qu'avec les Communautés de Communes, s'agissant de gros investissements.

La loi n°3015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a posé le principe d'une révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Ces schémas ont été créés en 2010 suite à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. Ils avaient alors pour objectifs d'assurer la couverture de l'ensemble du territoire français en établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre tout en réduisant le nombre total de structures intercommunales et en adaptant leur périmètre aux réalités territoriales.

Si ces objectifs ont été atteints, le législateur a souhaité poursuivre la démarche de rationalisation de la carte intercommunale en maintenant son objectif de réduction du nombre de structures intercommunales mais également en élevant le seuil démographique minimal des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants contre 5 000 habitants actuellement.

Présentation du projet proposé par le préfet

Afin d'engager la préparation du futur SDCI, le préfet de la Gironde a élaboré un projet de SDCI sur la base de consultations avec les présidents des EPCI à fiscalité propre existants.

Ce projet de schéma a été présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) pour information puis adressé aux communes et EPCI. Les assemblées délibérantes disposent de deux mois à compter de la notification pour émettre un avis sur le projet du préfet. C'est dans ce cadre-là que le Conseil municipal est aujourd'hui appelé à délibérer pour définir la position de la commune quant au projet proposé.

Si la loi NOTRe impose que les EPCI à fiscalité propre comptent au minimum 15 000 habitants, elle prévoit également des mécanismes dérogatoires dont l'un vise les EPCI ayant une densité de population inférieure à 30 % de la densité nationale. A ce titre, la Communauté de communes des Lacs médocains (CCLM) aurait pu conserver son périmètre actuel puisque sa densité de population est de 17 habitants/km² contre 31 habitants/km² au niveau national.

Toutefois, le projet de SDCI transmis par le préfet de la Gironde propose de regrouper la CCLM avec la Communauté de communes Pointe du Médoc, créant ainsi une grande intercommunalité littorale comptant 14 communes et environ 25 000 habitants. Contrairement à la CCLM, la Communauté de communes Pointe du Médoc a l'obligation de se regrouper puisqu'elle n'atteint pas le nouveau seuil démographique défini par la loi.

Avis sur le projet présenté par le préfet

Le projet de fusion des Communautés de communes des Lacs médocains et Pointe du Médoc permet d'entrevoir des opportunités intéressantes pour le territoire.

Cet ensemble vaste et étendu, dont il faut plus d'une heure pour le parcourir d'un point à l'autre, pose néanmoins la question de la cohésion territoriale. Un rapprochement avec des villes plus proches de la Métropole bordelaise aurait permis de se souder autour d'un bassin de population qui a les mêmes réalités quotidiennes.

Toutefois, les caractéristiques géographiques et socioéconomiques des communes de ces deux EPCI permettraient des synergies entre les territoires au regard des contraintes de développement liées à l'application de la loi littoral, en ce qui concerne les enjeux liés à la gestion de la bande côtière – la présentation écrite du projet de SDCI transmis par le préfet souligne d'ailleurs que cette gestion sera « facilitée avec l'EPCI nouveau » (p. 26) –, ou encore en matière de tourisme.

Sur ce dernier point, la commune de Lacanau considère que le regroupement de ces deux Communautés de communes constitue une opportunité majeure pour créer un Office de tourisme intercommunal à l'échelle de l'ensemble du territoire de ce futur EPCI et ainsi devenir un acteur incontournable et clairement identifié de la politique touristique départementale. Ce nouvel outil ouvrirait ainsi des perspectives pour valoriser le territoire et créer des synergies entre les stations balnéaires du littoral médocain, favoriser la complémentarité avec l'offre existante en matière d'œnotourisme ou de tourisme fluvial et mieux défendre les atouts de ce territoire.

Si c'est un fait, l'absence de la commune du Porge semble, au regard des opportunités et des enjeux liés à la constitution de cette future intercommunalité, dommageable pour la cohérence territoriale de ce nouvel EPCI et du Médoc.

Par ailleurs, conscients que le renforcement de l'intercommunalité est un bien nécessaire, une fusion des Lacs médocains et de la Pointe du Médoc représente une opportunité pour approfondir la coopération intercommunale et lever les blocages actuels, par exemple en termes de mutualisation des moyens et des ressources. Ainsi, la CCLM dispose aujourd'hui de 7 ETP ce qui limite nécessairement la capacité de la structure à approfondir ses compétences et son intervention. Le regroupement avec Pointe du Médoc permettrait d'atteindre une masse critique plus favorable au bon exercice des compétences confiées à la future intercommunalité. Ce regroupement pourrait permettre également d'envisager des actions de mutualisation avec les communes membres.

Enfin, si la fusion d'EPCI peut être rendue difficile par l'hétérogénéité des compétences acquises par chacun et les différences de fiscalité, le regroupement proposé sera facilité par le fait que les compétences des deux Communautés de communes sont proches. Ainsi, au-delà des compétences obligatoires qu'elles partagent du fait de la loi (développement économique, logement et cadre de vie et aménagement de l'espace), elles disposent des compétences optionnelles et facultatives communes :

En termes de compétences optionnelles, elles confient ainsi la collecte et le traitement des déchets au Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (Smicotom) et disposent toutes deux de la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement.

En ce qui concerne les compétences facultatives, elles assument la gestion de leur relais d'assistantes maternelles (RAM), la politique d'aménagement numérique du territoire ou encore la promotion et l'animation touristique.

Il convient également de noter que la fusion sera facilitée par la relative proximité des taux de fiscalité appliqués par les deux EPCI, comme le montre le tableau suivant :

	CdC Lacs médocains	CdC Pointe du Médoc
Taxe d'habitation	7,82 %	7,90 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	1,38 %	2,34 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (taxe additionnelle)	29,38 %	29,38 %
Cotisation foncière des entreprises	24,99 %	27,84 %

L'ensemble de ces compétences communes et la proximité des caractéristiques fiscales constituent ainsi un socle qui facilitera la fusion des deux EPCI. Néanmoins, ce constat doit être nuancé par le fait que des compétences importantes sont exercées différemment d'un territoire à un autre, en particulier en matière de surveillance des plages, cette compétence étant une des missions fondamentales actuelles de la CCLM. La commune de Lacanau est attachée à ce que cette compétence reste mutualisée à l'échelle de l'intercommunalité.

Suite de la procédure d'adoption du SDCI

L'ensemble des avis exprimés par les assemblées délibérantes des communes et EPCI sera transmis au préfet de la Gironde et annexé au projet de schéma. Ce dernier est examiné par la CDCI qui dispose de trois mois pour donner son avis et éventuellement demander au préfet des modifications aux périmètres proposés dans le projet initial du préfet.

Au 15 juin 2016, le projet de schéma, éventuellement modifié par la CDCI, est notifié par arrêté du représentant de l'Etat aux communes et aux EPCI concernés. Les assemblées délibérantes disposent alors de 75 jours pour donner leur avis.

Les arrêtés définitifs de périmètre sont pris le 31 décembre 2016 au plus tard par le préfet de département pour une mise en application au 1er janvier 2017.

VU la loi n°2010-1563 en date du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales qui prévoit l'adoption de Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale,

VU le précédent Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde en date du 27 décembre 2011,

VU la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet en date du 19 octobre 2015 transmis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés pour avis dans un délai de 2 mois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DECIDE** de donner un avis favorable à la fusion des Communautés de communes des Lacs Médocains et de la Pointe du Médoc dans la mesure où :

- Sa constitution obéit à une certaine cohérence, tant du point de vue de son périmètre géographique que de ses compétences ;

- Ses compétences intègrent les compétences aujourd'hui confiées à la CC Lacs médocains, en particulier la surveillance des plages ;
- Elle permet, à échéance raisonnable, de créer un projet de territoire permettant l'approfondissement de la coopération intercommunale, notamment en termes de mutualisation des moyens et des compétences ;
- Elle conduit à la création d'un Office de tourisme intercommunal à l'échelle de l'ensemble du territoire de ce futur EPCI, ceci afin de compter parmi les acteurs incontournables du tourisme girondin.

✂ **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente délibération au Préfet de la Gironde.

Monsieur Jean-Yves MAS souhaitait tout d'abord remercier Monsieur le Maire pour l'organisation d'une réunion « Tous Elus » permettant un débat avec des personnes ayant une connaissance de l'ensemble du territoire.

Il précise que déjà en 2002, pour la création de la Communauté de Communes des Lacs Médocains, il était déjà très favorable à une Communauté de Communes « Littoral » pouvant aller du Porge à Soulac, notamment en raison de la problématique du littoral, à l'époque du risque éolien, plus qu'érosion ou submersion, de l'axe de la « route des Lacs » permettant d'éviter la 1215 toujours surchargée, et un développement économique en souffrance sur le Nord. Aussi son groupe a-t-il fortement apprécié ce projet de fusion contrairement à Monsieur le Maire, qui une semaine avant cette réunion « Tous Elus » faisait paraître dans la presse indiquant que nous préférons une transversalité vers la Métropole.

Il ajoute que cette transversalité vers la Métropole existe de fait, et que nous n'avons pas besoin d'une fusion et pense au contraire que le risque est d'avoir des mouvements pendulaires.

Il est d'autant plus favorable à cette fusion Pointe du Médoc/Lacs Médocains pour son intérêt en termes de développement économique, grâce au port en eaux profondes du Verdon, entraînant l'arrivée de très grosses entreprises sur le territoire de cette nouvelle Communauté de Communes.

Il indique que son groupe votera cette délibération qui est très bien faite.

Monsieur le Maire souhaite préciser ne pas avoir indiqué ne pas croire en cette transversalité, n'avoir changé d'avis que sur le mariage, mais toujours croire en la transversalité. Il est persuadé que l'avenir démontrera que nous ne resterons pas qu'avec la Pointe du Médoc, avec un prochain regroupement. Il reste persuadé que la fiscalité d'entreprises sera aussi forte vers l'Est, avec ce qui se passe à Sainte-Hélène ou Salaunes.

Il défend encore cette transversalité, ce lien avec Bordeaux, car l'avenir est à l'Est, pas seulement sur la saisonnalité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des conventions de servitudes sont signées entre la commune et les gestionnaires de réseaux lorsque les travaux envisagés par ceux-ci sont réalisés sur l'emprise, en aérien ou en souterrain, de parcelles privées communales.

En vue d'assurer juridiquement leur opposabilité aux tiers, les conventions de servitudes font l'objet d'un acte notarié de constitution de servitude à caractère d'utilité publique, après délibération du Conseil Municipal, puis d'un enregistrement auprès du Service de Publicité Foncière par les soins des notaires des gestionnaires de réseaux.

A la demande d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), une convention de servitudes doit être signée dans le cadre du raccordement au réseau public d'électricité du lotissement « l'Allée de la Chêneraie ».

Il s'agit d'une servitude réelle au profit de la distribution d'électricité, portant sur la parcelle privée communale cadastrée DI 112, sise chemin du Vieux Port.

Les droits de servitude consentis à ERDF sont les suivants :

Etablir à demeure dans une bande de un mètre de large deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ un mètre, ainsi que ses accessoires.

Etablir si besoin des bornes de repérage

Sans coffret

Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. ERDF veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits précités, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €). Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages feront l'objet d'une indemnité versés suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant.

La convention ci-dessus mentionnée fera l'objet d'un acte notarié de constitution de servitude à caractère d'utilité publique, selon acte établi par le notaire d'ERDF. Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par ERDF.

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Développement durable et Développement économique rendu lors de sa réunion du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DÉCIDE** de concéder à ERDF une servitude à caractère d'utilité publique portant sur la parcelle privée communale cadastrée DI 112,

☞ **CHARGE** le notaire d'ERDF de la rédaction de l'acte authentique de constitution de servitudes,

☞ **ACCEPTE** le versement par ERDF de l'indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €),

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires dans le cadre de cette concession.

N° DLI7122015-07 : Convention de servitudes avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) – promenade de Pèchelèbre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des conventions de servitudes sont signées entre la commune et les gestionnaires de réseaux lorsque les travaux envisagés par ceux-ci sont réalisés sur l'emprise, en aérien ou en souterrain, de parcelles privées communales.

En vue d'assurer juridiquement leur opposabilité aux tiers, les conventions de servitudes font l'objet d'un acte notarié de constitution de servitude à caractère d'utilité publique, après délibération du Conseil Municipal, puis d'un enregistrement auprès du Service de Publicité Foncière par les soins des notaires des gestionnaires de réseaux.

A la demande d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), une convention de servitudes doit être signée dans le cadre du raccordement au tarif jaune du réseau public d'électricité du Grand Camping Universitaire, promenade de Pèchelèbre.

Il s'agit d'une servitude réelle au profit de la distribution d'électricité, portant sur la parcelle privée communale cadastrée DK 208, sise promenade de Pèchelèbre.

Les droits de servitude consentis à ERDF sont les suivants :

Etablir à demeure dans une bande de un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres, ainsi que ses accessoires.

Etablir si besoin des bornes de repérage

Poser sur un socle un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires

Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. ERDF veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits précités, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €). Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages feront l'objet d'une indemnité versés suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant.

La convention ci-dessus mentionnée fera l'objet d'un acte notarié de constitution de servitude à caractère d'utilité publique, selon acte établi par le notaire d'ERDF. Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par ERDF.

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Développement durable et Développement économique rendu lors de sa réunion du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DÉCIDE** de concéder à ERDF une servitude à caractère d'utilité publique portant sur la parcelle privée communale cadastrée DK 208,

☞ **CHARGE** le notaire d'ERDF de la rédaction de l'acte authentique de constitution de servitudes,

☞ **ACCEPTE** le versement par ERDF de l'indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €),

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires dans le cadre de cette concession.

N° DLI7122015-08 : Dénomination des voies du groupement d'habitations Eden Parc

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes duquel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies lorsque celles-ci sont communales.

Par délibération du 23 octobre 2014, le Conseil Municipal a accepté le transfert dans le domaine privé communal des voies et réseaux du groupement d'habitations Eden Parc ; l'acte de cession a été signé le 15 juin 2015. Ces voies relèvent désormais du statut de voies privées communales, ayant vocation à être incorporées dans le domaine public communal.

L'Association Syndicale Libre Eden Parc a émis des propositions de dénomination des 4 voies desservant le groupement d'habitations selon plan ci-annexé :

rue Eden Parc : voie de desserte principale débouchant sur la voie du Baganais

rue du Fairway : voie desservant la partie ouest du groupement d'habitations, débouchant au nord et au sud sur la rue Eden Parc

rue du Birdie : voie desservant la partie est du groupement d'habitations, débouchant au nord et au sud sur la rue Eden Parc

impasse du Pitch : voie au nord-est débouchant sur la rue du Birdie

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Développement durable et Développement économique rendu lors de sa réunion du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DÉCIDE** de nommer les voies du groupement d'habitations Eden Parc mentionnées ci-dessus de la manière suivante :

- voie de desserte principale débouchant sur la voie du Baganais : rue Eden Parc ;
- voie desservant la partie ouest du groupement d'habitations, débouchant au nord et au sud sur la rue Eden Parc : rue du Fairway ;
- voie desservant la partie est du groupement d'habitations, débouchant au nord et au sud sur la rue Eden Parc : rue du Birdie ;
- voie au nord-est débouchant sur la rue du Birdie : impasse du Pitch.

N° DLI7122015-09 : Vente à Monsieur Anthony BRU – lot H rue Auguste Renoir

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BH 274 de 3.713 m², sise rue Auguste Renoir.

Ce terrain nu constructible ne présentant pas pour la commune un intérêt public, il a été décidé selon déclaration préalable n°DP 33 214 15 S 0108 du 6 août 2015, de le diviser en 10 lots, et de les proposer à la vente.

Les 10 lots, sont numérotés A à I sur le plan de bornage établi par la société de géomètres Parallèle 45.

Par courrier du 9 septembre 2015, Monsieur Anthony BRU a manifesté son souhait d'acquérir le lot H de 447 m² au prix de 280 € le m², soit 125.160 €.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine a émis un avis le 21 avril 2015.

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Développement durable et Développement économique rendu lors de sa réunion du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ACCEPTE** la cession à Monsieur Anthony BRU du lot H de la rue Auguste Renoir au prix de 125.160 €,

☞ **WISE** l'avis de France Domaine émis le 21 avril 2015,

☞ **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE, Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, et Denis LAGOFUN votent pour.

Monsieur Jean-Yves MAS s'abstient.

Concernant les fonds de parcelles, Lots A, B1, B2, C, et D, Monsieur Jean-Yves MAS, précise qu'ils sont grevés d'une servitude de réseaux.

En revanche sur les parcelles F, G, qui seront des terrains à bâtir, des réseaux sont également présents, il souhaite donc savoir comment ils ont été gérés avec les futurs acquéreurs (convention, déplacement).

Monsieur le Maire souligne que ces lots ne sont effectivement pas en vente à ce jour, car nous ne connaissons pas le montant du déplacement de ce réseau. Nous allons étudier quelle solution est la plus favorable à la commune entre son déplacement ou non, avant une prochaine mise en vente dans l'année prochaine.

Monsieur Jean-Yves MAS ajoute que ces terrains ne sont pas viabilisés, les réseaux sont à proximité, mais n'arrivent pas au droit de ces terrains. Il demande si chaque acquéreur devra alors prendre à sa charge cette viabilisation.

Monsieur le Maire explique que la municipalité a eu l'idée de vendre les petits terrains situés à l'arrière afin de permettre l'assainissement des 5 terrains devant.

**N° DL17122015-10 : Vente à la société civile (SC) OLIMAR – lots A et B1 rue Auguste Renoir
Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BH 274 de 3.713 m², sise rue Auguste Renoir.

Ce terrain nu constructible ne présentant pas pour la commune un intérêt public, il a été décidé selon déclaration préalable n°DP 33 214 15 S 0108 du 6 août 2015, de le diviser en 10 lots, et de les proposer à la vente.

Les 10 lots, sont numérotés A à I sur le plan de bornage établi par la société de géomètres Parallèle 45.

Par courrier du 6 juillet 2015, la SC OLIMAR a manifesté son souhait d'acquérir le lot A de 170 m² au prix de 50 € le m², soit 8.500 €, et le lot B1 de 111 m² au prix de 20 € le m², soit 2.220 €.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine a émis un avis le 21 avril 2015.

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Développement durable et Développement économique rendu lors de sa réunion du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ACCEPTE** la cession à la SC OLIMAR du lot A de 544 m² de la rue Auguste Renoir, au prix de 8.500 € et du lot B1 de la rue Auguste Renoir au prix de 2.220 €,

☞ **WISE** l'avis de France Domaine émis le 21 avril 2015,

☞ **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE, Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, et Denis LAGOFUN votent pour.

Monsieur Jean-Yves MAS s'abstient.

N° DL17122015-11 : Vente à Monsieur et Madame FÉVRIER – lots B2 et C rue Auguste Renoir

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BH 274 de 3.713 m², sise rue Auguste Renoir.

Ce terrain nu constructible ne présentant pas pour la commune un intérêt public, il a été décidé selon déclaration préalable n°DP 33 214 15 S 0108 du 6 août 2015, de le diviser en 10 lots, et de les proposer à la vente.

Les 10 lots, sont numérotés A à I sur le plan de bornage établi par la société de géomètres Parallèle 45.

Par courrier du 6 juillet 2015, Monsieur et Madame FÉVRIER ont manifesté leur souhait d'acquérir le lot B2 de 111 m² au prix de 20 € le m², soit 2.220 € et le lot C de 235 m² au prix de 50 € le m², soit 11.750 €.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine a émis un avis le 21 avril 2015.

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Développement durable et Développement économique rendu lors de sa réunion du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ACCEPTE** la cession à Monsieur et Madame FÉVRIER du lot B2 de la rue Auguste Renoir au prix de 2.220 € et du lot C de 235 m² de la rue Auguste Renoir au prix de 11.750 €,

☞ **VISE** l'avis de France Domaine émis le 21 avril 2015,

☞ **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE, Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, et Denis LAGOFUN votent pour.

Monsieur Jean-Yves MAS s'abstient.

Monsieur Jean-Yves MAS regrette de ne pas s'être manifesté déjà sur la délibération précédente, et demande pourquoi il n'a pas été tenu compte l'avis des domaines évaluant le bien à 145 € le m², même si selon lui la véritable valeur si situe en effet à 20 ou 50 € le m².

Monsieur le Maire précise que Monsieur Jean-Yves MAS connaît bien la réponse, que le bien a été surévalué par les domaines, et qu'il a préféré vendre des terrains à 50 € le m², en valant 20 € le m², afin de financer leur viabilisation.

Il ajoute qu'il ne s'agit que d'un avis, et que les domaines ne savaient pas qu'il y avait des réseaux.

N° DL17122015-12 : Vente à la société civile immobilière (SCI) DAPA – lots D et I rue Auguste Renoir

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BH 274 de 3.713 m², sise rue Auguste Renoir.

Ce terrain nu constructible ne présentant pas pour la commune un intérêt public, il a été décidé selon déclaration préalable n°DP 33 214 15 S 0108 du 6 août 2015, de le diviser en 10 lots, et de les proposer à la vente.

Les 10 lots, sont numérotés A à I sur le plan de bornage établi par la société de géomètres Parallèle 45.

Par courrier du 1er juillet 2015, la SCI DAPA a manifesté son souhait d'acquérir le lot D de 276 m² au prix de 50 € le m², soit 13.800 €. Par courrier du 22 août 2015, la SCI DAPA a manifesté son souhait d'acquérir le lot I de 421 m² au prix de 280 € le m², soit 117.880 €.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine a émis un avis le 21 avril 2015.

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Développement durable et Développement économique rendu lors de sa réunion du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ACCEPTE** la cession à la SCI DAPA du lot D de 276 m² de la rue Auguste Renoir, au prix de 13.800 € et du lot I de la rue Auguste Renoir au prix de 117.880 €,

☞ **VISE** l'avis de France Domaine émis le 21 avril 2015,

☞ **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE, Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, et Denis LAGOFUN votent pour.

Monsieur Jean-Yves MAS s'abstient.

N° DL17122015-13 : Promesse de vente à la Société par Actions Simplifiée KHOR Immo – terrain nu avenue de l'Océan

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a accepté le principe de la cession à la Société par Actions Simplifiée (SAS) KHOR Immo de partie de 13.150 m² de la parcelle privée communale anciennement cadastrée CK 197 pour un montant de 440.000 €, et décidé de solliciter l'avis de France Domaine sur la valeur du terrain concerné.

Une promesse unilatérale de vente a été signée entre les parties le 31 décembre 2014. Par courrier du 17 novembre 2015, la SAS KHOR Immo a levé l'option conférée par ladite promesse de vente, autorisant ainsi la signature de l'acte authentique de vente.

Selon avis de France Domaine en date du 3 novembre 2015, la valeur vénale du terrain est estimée à 45 € le m², supérieure au prix de la vente consentie à la SAS KHOR Immo.

Le montant du prix de vente du terrain à la SAS KHOR Immo a été négocié en tenant compte de la demande de la Ville d'intégrer au programme six logements sociaux sur les 32 prévus, du fait que le programme compte une surface de plancher inférieure à celle qu'autorise le règlement du plan d'occupation des sols et des contraintes techniques imposées par la configuration du terrain en termes de viabilisation.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **CONFIRME** la cession à la SAS KHOR Immo du terrain de 13.150 m² détaché de la parcelle privée communale anciennement cadastrée CK 197, au prix de 440.000 €,

☞ **WISE** l'avis de France Domaine du 3 novembre 2015,

☞ **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession et tous documents afférents à cette cession.

Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE, Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, et Denis LAGOFUN votent pour.

Monsieur Jean-Yves MAS s'abstient.

Monsieur le Maire acte la demande de Monsieur Denis LAGOFUN de retirer le visa relatif à l'avis de la Commission d'Urbanisme, ce point n'ayant pas été abordé en Commission.

Monsieur le Maire acte également, dans la mesure du possible, la demande de Monsieur Denis LAGOFUN de communiquer l'ordre du jour complet des Commissions.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Casino de Lacanau est exploité par le Groupe COGIT, sous la forme d'un contrat de délégation de service public et par l'intermédiaire de la SAS Casino de Lacanau.

L'Article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport d'activités.

Ce rapport doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante chargée d'en prendre acte.

Il contient notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service.

L'objectif est de permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport annuel est à votre disposition pour information auprès de la Direction Générale des Services, et vous est adressé par mail.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L.1411.3 ;

VU le contrat de délégation de service public confiant la gestion du Casino de Lacanau à la SAS Casino de Lacanau ;

VU le rapport d'activités 2013-2014 présenté par la SAS Casino de Lacanau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2013-2014 du délégataire SAS Casino de Lacanau.

Monsieur le Maire fait part de ses inquiétudes sur la situation du Casino qui se complique d'années en années. Une rencontre avec le Président Directeur Général de la société a été demandée, car il craint que la situation se dégrade encore un peu plus.

Monsieur Jean-Yves MAS souligne la chute libre des recettes, mais demande si le quartier jouxtant le Casino ne devrait pas faire l'objet d'un projet de redynamisation de la zone.

Monsieur le Maire rejoint Monsieur Jean-Yves MAS afin que le terrain jouxtant le Casino puisse être rétrocédé à quelqu'un pouvant redynamiser la zone.

N° DL17122015-15 : Modification d'emploi suite à avancement de grade

Rapporteur : Monsieur Michel BAUER

Les trois principaux modes d'évolution de carrière des agents municipaux titulaires sont :

- l'avancement d'échelon ;
- la promotion interne ;
- l'avancement de grade.

L'avancement de grade consiste pour un agent à être nommé dans le grade immédiatement supérieur à celui qu'il détient, à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. L'avancement de grade n'est ni automatique ni un droit acquis.

Au titre de l'année 2016, un agent est susceptible de bénéficier d'un avancement de grade. Sa nomination suppose de créer l'emploi correspondant au nouveau grade occupé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DÉCIDE** de créer, à compter du 1er janvier 2016 un emploi d'attaché principal à temps complet.

N° DL17122015-16 : Suppression d'emplois suite à avancements de grade

Rapporteur : Monsieur Michel BAUER

Selon l'article 97-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi ne peut être supprimé que par délibération de l'assemblée délibérante, prise après avis du Comité Technique.

Les modifications d'emploi suite à avancements de grade s'analysent comme des créations d'emplois correspondant aux nouveaux grades détenus par les agents concernés. Les emplois correspondant aux grades précédemment détenus doivent être supprimés, après avis du Comité Technique.

VU la délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 2015 décidant de la création de 12 emplois au titre des avancements de grade de l'année 2015,

VU l'avis favorable sur les suppressions d'emploi induites par ces avancements de grade émis par le Comité Technique lors de sa séance du 16 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DÉCIDE** de supprimer à compter du 1er janvier 2016 :

- 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

- 1 emploi de puéricultrice de classe supérieure à temps complet
- 1 emploi d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet
- 2 emplois d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (quotité d'emploi 33/35^{ème})

N° DL17122015-17 : Classement du Lac de Lacanau dans le domaine public de la Ville

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Par Délibération du 9 avril 2015, le Conseil Municipal avait accepté le principe de modifier la domanialité du lac et des propriétés communales riveraines et autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure appropriée afin d'incorporer ces biens dans le domaine public communal.

Une enquête publique a ainsi été diligentée par arrêté n°AR2015-042 du 10 juin 2015 après la désignation de Monsieur Gérard DURAND en qualité de commissaire enquêteur intervenue sur décision n°E15000082/33 du Président du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 1er juin 2015. L'enquête publique s'est déroulée du 6 juillet au 12 septembre 2015 et a donné lieu à de multiples observations dûment consignées. Dans son rapport du 25 septembre 2015, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'incorporation au domaine public communal du lac et de ses abords.

Enfin, une présentation a également été faite à la population lors d'une réunion publique du 20 Novembre 2015.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'incorporation au domaine public communal des ténements municipaux dont la liste est annexée au projet de délibération.

Les parcelles versées au domaine public (cf. le plan joint) ont fait l'objet d'un choix selon les critères suivants :

- elles appartiennent à la Commune, personne publique ;
- elles sont affectés à l'usage direct du public ;
- elles ont fait l'objet d'aménagements indispensables aux activités de baignade et de navigation.

Le changement de domanialité a pour finalité de mettre fin aux difficultés rencontrées pour organiser la navigation et le partage des usages du lac dans le temps et dans l'espace, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, la tranquillité publique, la qualité de l'eau, la protection des espèces animales et végétales, la protection de l'espace naturel du lac et du site qu'il constitue. La domanialité publique du lac et de ses abords permettra de réguler les navigations commerciales et d'en améliorer les conditions d'exécution de la police du lac.

Enfin, cette procédure ne concerne en aucun cas les parcelles des personnes privées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L1111-1, L1111-1-1, L1111-2, L1311-1, L2131-1, L2131-2, L2131-3, L2141-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement son article L2111-1 ;

VU l'avis de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde du 8 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport du 25 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DECIDE** que les parcelles dont la liste est annexée à la présente délibération sont incorporées au domaine public communal à la date à laquelle le caractère exécutoire de la présente délibération sera constaté.

Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, et Jérémy BOISSON votent pour.

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE et Messieurs Denis LAGOFUN et Jean-Yves MAS s'abstiennent.

Monsieur le Maire tenait à remercier les agents et les élus ayant travaillé sur ce dossier.

Monsieur Jean-Yves MAS rappelle avoir déjà fait part de ses observations lors du conseil d'avril.

Concernant le domaine public fluvial, il indique avoir adressé un courrier le 12 septembre au commissaire enquêteur, précisant qu'une vingtaine de parcelles mentionnées dans l'enquête publique, ne rentraient pas dans le cadre de l'article du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, étant de la « propriété privée autre ».

Il précise que la commune n'avait pas besoin d'une enquête publique pour passer du domaine privé communal en domaine public. La procédure n'était donc pas bonne.

Monsieur Jean-Yves MAS regrette que nous n'ayons pas associé les services de la DDTM en amont, au vue du courrier que la commune a reçu du 14 septembre.

Concernant la parcelle du VLG, Monsieur Jean-Yves MAS demande quelle est la position de la collectivité sur le VLG, car le plan fourni n'est pas clair sur ce niveau.

Monsieur le Maire rappelle que le petit bout de VLG coupé en deux est sur le domaine de l'Etat, et ne pourra être intégré qu'après échange. Il souligne également que Monsieur Jean-Yves MAS lui reproche souvent de ne pas faire participer les gens, alors que maintenant il indique que cette enquête publique n'était pas nécessaire.

Monsieur Adrien DEBEVER dit avoir eu des difficultés à suivre Monsieur Jean-Yves MAS qui dans un premier temps indique que cette enquête publique n'était pas nécessaire, mais qui ensuite reproche un manque de précisions sur cette dernière.

Sur le domaine public fluvial, il donne lecture des premiers commentaires du commissaire enquêteur, regrettant que Monsieur Jean-Yves MAS n'évoque que la dernière page du rapport, et met en avant le fait que le classement dans le domaine public fluvial avait bien été écarté depuis le début.

Il ajoute que, bien qu'en effet cette enquête publique n'ait pas été obligatoire, ils ont souhaité un maximum de transparence dans ce dossier, en choisissant la procédure permettant à tous de s'exprimer et de rencontrer un commissaire totalement neutre.

Il précise qu'il est évident que le classement dans le domaine public de la Ville ne peut se faire que sur des parcelles appartenant à la commune.

En réponse à Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Yves MAS indique qu'il n'était pas contre le fait d'en faire une propriété publique, mais est contre le principe de classement, et sur la gestion des activités sur le Lac et ses retombées sur la redevance.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait d'un dossier attendu par un grand nombre de personnes.

N° DL17122015-18 : Subventions aux associations locales au titre de l'année 2015 – SSLO Tennis

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les élus ont été saisis d'une demande de subvention de l'association SSLO Tennis pour :

- Le fonctionnement de l'école de tennis et de celui des équipes pour la saison 2014/2015
- Le tournoi international de tennis qui s'est déroulé du 24 Juillet au 9 Août 2015.

Les comptes fournis par l'association en date du 23 Octobre ont été examinés. La participation à caractère événementiel permet uniquement l'équilibre des comptes du tournoi.

VU les avis des commissions sports en date du 8 Décembre et des finances en date du 9 Décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ DELIBERE pour accorder une subvention de 6 800 € à la SSLO Tennis, au titre de l'année 2015, se décomposant comme suit :

Fonctionnement : 5 000 €

Événementiel : 1 800 € pour l'organisation du tournoi estival 2015.

Monsieur Adrien DEBEVER ajoute que cette délibération vient clore les subventions attribuées aux associations en 2015, avec un total de 227 655 €, contre 235 000 € en 2014, soit une baisse beaucoup moins importante que celle indiquée par certaines personnes.

Monsieur Jean-Yves MAS précise que s'il n'y pas de baisse marquante des subventions, il saura le faire remarquer.

Il souhaite savoir si la globalité des aides apportées aux associations (locaux, mise à disposition d'agents...) est bien prise en compte dans les subventions.

Monsieur Adrien DEBEVER rappelle que les dossiers de demande ne s'appellent plus cette année « Dossier de demande de subvention », mais

« Dossier de demande de soutien » pour référencer le soutien que peut apporter la commune aux associations.

Quant à sa valorisation financière, il y a actuellement un travail en cours, et le message que souhaite faire passer la municipalité est que l'aide de la commune est bien plus vaste qu'une simple subvention financière.

Monsieur le Maire précise que lors de la dernière Assemblée Générale de la DFCI, il a été rappelé que la commune en tant que propriétaire payait son rôle, versait une subvention à l'association, mais la soutenait également par le prêt de matériels, de personnel et l'entretien des passes de la commune, représentant la somme de 70 000 €.

Il indique avoir confié à Madame Alexia BACQUEY un travail sur une éventuelle mutualisation avec les autres associations syndicales.

N° DL17122015-19 : Acompte sur les subventions aux associations locales au titre de l'année 2016

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Afin d'éviter des ruptures de trésorerie dans les premiers mois de l'année civile la collectivité accorde en fin d'année 2015 un acompte sur la subvention au titre de l'année 2016 à certaines associations.

La Délibération du 18/12/2003 acte en effet le principe consistant à accorder, en décembre de l'exercice n-1 un acompte de subvention correspondant à 60 % de la subvention de l'année n-1, afin d'améliorer le fonctionnement des associations sportives dont l'activité est régie par un rythme différent de l'année civile.

Il s'agit pour l'association des petits canaulais, gérant la crèche parentale, d'un acompte de subvention s'élevant à 25 % du montant accordé l'année 2015.

Un complément éventuel de subvention pourra être accordé après examen des demandes en début d'année 2016 et selon la procédure applicable à l'ensemble des demandes.

VU les avis des commissions Sports et Enfance/Jeunesse en date du 8 Décembre 2015 et de la commission Finances en date du 9 Décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

ACCORDE un acompte de subventions au titre de l'année 2016 aux associations suivantes :

Associations	Subventions 2015	Acompte sur la subvention annuelle 2016 60 % du montant accordé en 2015
ASL Danse	3 000 €	1 800 €
ASL Judo	3 500 €	2 100 €
FCMO Lacanau/Carcans	15 150 €	9 090 €

Associations	2015	1^{ère} subvention 2016
Association des Petits Canaulais	100 000 €	25 000 €

☞ **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget.

Monsieur Denis LAGOFUN demande l'état d'avancement du dossier de la crèche de LACANAU Océan, en raison du vote proposé pour la subvention à l'Association des Petits Canaulais.

Monsieur Adrien DEBEVER précise qu'il faut ajouter aux 100 000 € de subventions les fluides pour environ 22 000 €, ce qui rend le coût de l'Association plus chère que le fonctionnement de la crèche de LACANAU Ville avec un mode de gestion municipale. La municipalité étudie la meilleure solution possible.

Monsieur Jean-Yves MAS pense qu'il est vraiment nécessaire de se mettre au travail dans ce dossier, qui est un vrai problème et un vrai débat, et qu'il n'est pas possible de mettre chaque année 100 000 €.

N° DL17122015-20 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2016 – Budget principal et Budgets annexes.

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Compte tenu de sa vocation touristique qui l'oblige à anticiper les projets d'investissement, la commune de Lacanau doit être en mesure d'assurer une bonne exécution comptable de ses dépenses d'investissement dès les premières semaines de l'année 2016, et ce avant le vote du BP 2016 fin mars 2016.

Le code général des collectivités territoriales, à son article L1612-1, permet au Maire, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater du 1er janvier de l'année à venir jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser, et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dépenses autorisées par anticipation devront être reprises sur la base des autorisations telles que décrites ci-après, au Budget primitif de l'exercice 2016, pour le budget principal et pour les budgets annexes ci-après indiqués.

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 09 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2016 avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Le montant des crédits votés en 2015 (hors restes à réaliser) aux comptes de dépenses réelles d'investissement (comptes 10, 20, 21 et 23) s'élevait à : 2 691 690,00 euros.

	Total des crédits ouverts en 2015	Montant autorisé (25%)
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	33 670,00	8 417,50
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations et subventions d'équipement versées)	13 000,00	3 250,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 427 820,00	606 955,00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours (hors opérations)	217 200,00	54 300,00
Total des dépenses réelles d'investissement	2 691 690,00	672 922,50

Il est nécessaire de prévoir notamment les dépenses suivantes :

-Au chapitre 20 Immobilisations incorporelles :

Frais d'études et honoraires se rapportant à des opérations foncières nouvelles.

-Au chapitre 21 Immobilisations corporelles :

Travaux de protection du littoral avant saison.

Travaux de peintures extérieures.

Travaux de couverture et charpente.

Travaux divers sur bâtiments.

Déferrisation de l'eau.

Construction d'un mur de soutènement.

Réfection de caniveaux.

Programmation de voirie 2016.

Travaux d'éclairage public.

Enfouissement de réseaux.

Matériels et logiciels.

Matériels divers pour les services techniques, et la Direction Enfance Jeunesse.

-Au chapitre 23 Immobilisations en cours :

Rénovation du patrimoine communal.

Extension de l'école Antonia Guittard.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le montant des crédits votés en 2015 (hors restes à réaliser) aux comptes de dépenses réelles d'investissement (compte 23) s'élevait à : 1 490 000,00 euros.

	Total des crédits ouverts en 2015	Montant autorisé (25%)
Chapitre 23 – Immobilisations en cours (hors opérations)	1 490 000,00	372 500,00
Total des dépenses réelles d'investissement	1 490 000,00	372 500,00

Il est nécessaire de prévoir notamment les dépenses suivantes :

-Au chapitre 23 Immobilisations en cours :
Amélioration de la collecte et de l'évacuation des eaux usées.
Sécurisation des équipements, dont postes de refoulement.
Interventions diverses sur le réseau.

BUDGET EAU

Le montant des crédits votés en 2015 (hors restes à réaliser) aux comptes de dépenses réelles d'investissement (compte 23) s'élevait à : 1 052 000,00 euros.

	Total des crédits ouverts en 2015	Montant autorisé (25%)
Chapitre 23 – Immobilisations en cours (hors opérations)	1 052 000,00	263 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	1 052 000,00	263 000,00

Il est nécessaire de prévoir notamment les dépenses suivantes :

-Au chapitre 23 Immobilisations en cours :
Travaux sur forages.
Remplacement et amélioration du réseau d'eau potable sur diverses rues.
Interventions diverses sur le réseau.

BUDGET CIMETIERES

Le montant des crédits votés en 2015 (hors restes à réaliser) aux comptes de dépenses réelles d'investissement (compte 21) s'élevait à : 14 985,30 euros.

	Total des crédits ouverts en 2015	Montant autorisé (25%)
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	14 985,30	3 746,30
Total des dépenses réelles d'investissement	14 985,30	3 746,30

Il est nécessaire de prévoir notamment les dépenses suivantes :

-Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles :
Travaux divers aux cimetières de Lacanau ville ou Lacanau Océan.

BUDGET FORET

Le montant des crédits votés en 2015 (hors restes à réaliser) aux comptes de dépenses réelles d'investissement (compte 21) s'élevait à : 54 500,00 euros.

	Total des crédits ouverts en 2015	Montant autorisé (25%)
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	54 500,00	13 625,00
Total des dépenses réelles d'investissement	54 500,00	13 625,00

Il est nécessaire de prévoir notamment les dépenses suivantes :

-Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles :
Travaux divers de reboisement.
Acquisition d'un gyrobroyeur.

BUDGET PARKINGS

Le montant des crédits votés en 2015 (hors restes à réaliser) aux comptes de dépenses réelles d'investissement (compte 21) s'élevait à : 320 810,00 euros.

	Total des crédits ouverts en 2015	Montant autorisé (25%)
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	320 810,00	80 202,50
Total des dépenses réelles d'investissement	320 810,00	80 202,50

Il est nécessaire de prévoir notamment les dépenses suivantes :

-Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles :
Acquisition et remplacement de matériel et équipement.
Travaux de signalisation horizontale et verticale.

Les dépenses afférentes doivent être programmées dans les premiers mois de l'année 2016, afin de permettre une mise en place pour le début de la saison touristique.

Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, et Jérémie BOISSON votent pour.

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE et Messieurs Denis LAGOFUN et Jean-Yves MAS votent contre.

Monsieur Adrien DEBEVER note que l'opposition refuse que l'on investisse sur la commune en début d'année.

N° DL17122015-21 : Décision Budgétaire Modificative – Budget principal

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, par le vote d'une décision budgétaire modificative.

La décision Modificative présentée ci-après porte à la fois sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement.

- Section de fonctionnement :

Afin de tenir compte de la demande de subvention transmise par l'association S.S.L.O. Tennis, il est proposé d'abonder les crédits du chapitre correspondant du montant de la subvention pour l'année 2015

que nous proposons d'accorder à l'association SSLO Tennis, soit 6 800 euros. Cette demande de subvention transmise largement après les délais impartis est prise en compte au regard des circonstances exceptionnelles qu'a connues l'association cette année.

Cette DM prend également en compte la dépense exceptionnelle portée à la connaissance de la commune en cours d'exercice 2015, relative à la prise en charge des personnels du Syndicat Intercommunal de Voirie de Castelnau-de-Médoc, à la suite de sa dissolution, le montant annuel de la charge supportée par la commune étant de 20 500 euros.

Toutefois, ces dépenses supplémentaires pourront être compensées par une augmentation du reversement d'excédent du Budget des Parkings vers le Budget principal à hauteur de 27 300 euros.

- Section d'investissement :

Cette DM intègre la dépense exceptionnelle de 33 670 euros portée à la connaissance de la commune en cours d'exercice 2015, relative à une demande adressée par la Direction Régionale des Finances Publiques portant sur la restitution de trop-perçu par la commune de Lacanau au titre de taxes d'urbanisme (Taxes Locales d'Équipement – T.L.E.) versées à tort par l'État sur des exercices antérieurs (2011 à 2014).

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 09 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ADOpte** la **DECISION MODIFICATIVE** suivante au Budget Principal 2015:

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre budgétaire	Libellé	BP+DMI	DM 2	TOTAL
65	Autres charges de gestion courante	1 014 147,00	+6 800,00	1 020 947,00
67	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	10 000,00	+20 500,00	30 500,00
TOTAL			27 300,00	

- Recettes de fonctionnement :

Chapitre budgétaire	Libellé	BP+DMI	DM 2	TOTAL
75	Autres produits de gestion courante	449 400,40	+27 300,00	476 700,40
TOTAL			27 300,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses d'investissement :

Chapitre budgétaire	Libellé	BP+DMI	DM 2	TOTAL
020	Dépenses imprévues (investissement)	51 990,00	-33 670,00	18 320,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	+33 670,00	33 670,00
TOTAL		0,00		

Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, et Jérémy BOISSON votent pour.

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE et Messieurs Denis LAGOFUN et Jean-Yves MAS votent contre.

Monsieur Jean-Yves MAS ne permet pas à Monsieur Adrien DEBEVER de dire que l'opposition refuse que l'on investisse, il rappelle que l'opposition a voté contre un budget primitif en 2015, et dans la même logique vote contre maintenant.

Monsieur le Maire ne comprend pas son vote contre, lorsqu'il a voté pour la même délibération à CARCANS la veille.

Monsieur Jean-Yves MAS demande s'il n'est pas possible d'anticiper la rétrocession de la taxe d'aménagement (anciennement Taxe Locale d'Équipement) sur les projets qui ne se font pas ?

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la commune qui collecte cette taxe, et que tant que le pétitionnaire n'a pas demandé la radiation de son programme nous ne pouvons pas savoir si cette recette va être supprimée.

Monsieur Jean-Yves MAS souligne que cette demande de radiation est formulée au Maire.

Monsieur Adrien DEBEVER précise que cette année la ligne des dépenses imprévues a permis de couvrir entièrement la somme.

N° DL17122015-22 : Décision Budgétaire Modificative – Budget des Parkings

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, par le vote d'une décision budgétaire modificative.

La décision modificative présentée ci-après porte uniquement sur la section de fonctionnement.

La mise en œuvre de la nouvelle politique de stationnement engagée par la municipalité a généré des recettes supplémentaires par rapport aux estimations prévues au budget.

Ces nouvelles recettes permettent d'abonder la section de fonctionnement du Budget principal pour couvrir des dépenses supplémentaires non prévues au Budget, à hauteur de 27 300,00 euros.

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 09 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ADOpte** la DECISION MODIFICATIVE suivante au Budget des Parkings 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre budgétaire	Libellé	BP	DM I	TOTAL
65	Autres charges de gestion courante	115 000,00	+27 300,00	142 300,00
TOTAL			27 300,00	

- Recettes de Fonctionnement :

Chapitre budgétaire	Libellé	BP	DM I	TOTAL
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	400 000,00	+27 300,00	427 300,00
TOTAL			27 300,00	

Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, et Jérémy BOISSON votent pour.

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE et Messieurs Denis LAGOFUN et Jean-Yves MAS votent contre.

N°DL17122015-23 : Remplacement du rideau de scène de la Salle des Fêtes – Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur RENELEAU

La salle des Fêtes du bourg, classée ERP 5ème catégorie, fait l'objet de visites périodiques par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Ces visites ont pour but de s'assurer du respect de la réglementation, plus particulièrement :

- de limiter les risques d'incendie,
- d'alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare,
- de favoriser l'évacuation des personnes tout en évitant la panique,
- d'alerter des services de secours et faciliter leur intervention.

En prévision de cette visite, un recensement des pièces à présenter lors de cette commission a permis de constater l'absence du procès verbal de classement au feu du rideau de scène.

Cet élément, indispensable à la poursuite de l'exploitation du bâtiment, peut être obtenu par le remplacement du rideau pour un coût de 2 168,76 euros TTC.

De plus, le rideau en place depuis 1999, a fait l'objet de « réparations de fortune » et ne présente plus les caractéristiques esthétiques attendues.

Le Département pourrait verser à la Commune une subvention au titre des Equipements scéniques de 384,95 euros et ramener ainsi la dépense à 1 706,81 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **SOLLICITE** du Département au titre des Equipements scéniques une subvention pour le remplacement du rideau de scène de la salle des fêtes du bourg.

DECISIONS DU MAIRE

M. Le Maire, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a pris conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En réponse à Monsieur Denis LAGOFUN, Monsieur le Maire indique que la décision du 13 octobre, au nom de Monsieur Charles BAZILLAIS, concerne une location de logement à un stagiaire de l'Office de Tourisme présent pendant quelques mois.

Monsieur le Maire en profite pour souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année à tous.

La Séance est levée à 22 H 15.

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Alexia BACQUEY

Laurent PEYRONDET